

REGLEMENT DU DEFI DU SESQUES

Le respect de soi

La pratique du trail comporte des risques et la recherche de la performance et/ou du plaisir ne justifie en aucun cas d'altérer sa santé et de prendre des risques. Nous demandons à chaque coureur, d'apprendre et d'accepter de ne pas dépasser ses limites au point de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.

Article 1: Organisation

Les trois Associations, loi 1901, à but non lucratif, que sont : « Montan'Aspe », « La Main à la Pâte » et l'association des « Courses à la Montagne Béarn et Soule » coorganisent le 25 juillet 2020 le 1er double kilomètre vertical.

Article 2 : l'épreuve

C'est une course à pied, en haute montagne.

Une montée sèche, du village d'Etsaut jusqu'au sommet du pic de Sesques, 8,4 km et 2006m de dénivelé positif.

La descente se fera à pied et à allure libre par le même itinéraire que la montée.

Le départ de la course sera donné à 8h de la place du village d'Etsaut, à 600 m d'altitude, et l'arrivée au sommet du pic de Sesques culminant à 2606 m.

Cabane de yèse 1800 m 5,5 km

1er pointage et une barrière horaire 11h

1er ravitaillement liquide et solide

1 poste de secours

Arrivée au sommet

2e pointage

2^{ème} ravitaillement (liquide et solide)

1 poste de secours

En cas de conditions météo défavorables et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit :

- de modifier l'horaire de départ, la barrière horaire, le parcours ou d'arrêter l'épreuve,
- d'annuler la course

Article 3 : Inscriptions

Le 03 février 2020 ouverture des inscriptions, fin des inscriptions au 200^{ème} concurrent (es) ou le 20 juillet 2020 à minuit.

Le coût de l'inscription est fixé à 20 € + 8 € le repas (facultatif)

L'épreuve est ouverte à toute personne homme ou femme, à partir de 18 ans, licenciée ou pas.

Les inscriptions se feront en ligne via le site internet de l'association : trail-montanaspe.com sur le lien pb-organisation.

L'inscription est validée lorsque la licence ou le certificat est téléchargé sur le site et le paiement effectué.

Le coureur doit fournir :

Pour les licenciés FFA (Athlé Compétition, Athlé Running ou Pass'running) / FFTRI / FFCO / FFPM : licence en cours de validité à la date de la manifestation.

Pour les licenciés de la FSCF, FSGT et l'UFOLEP : licence en cours de validité à la date de la manifestation avec mention "Athlétisme en compétition" ou "Course à pied en compétition"

Pour les autres participants : un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition daté de moins de 12 mois à la date de la manifestation.

Attention ! Cette licence ou certificat médical ne vous dispense pas d'une assurance individuelle accident. Renseignez-vous auprès de votre fédération ou auprès d'une compagnie d'assurance pour savoir si vous êtes bien garanti pour ce risque

Un dossard pourra être cédé, via le site à un autre concurrent, ou remboursé sur présentation d'un certificat médical.

Article 4 : Dossards

Le retrait des dossards aura lieu le vendredi 24 juillet 2020 de 19 h à 21 h et le samedi matin de 6 h 30 à 7 h 45 h sous le préau de l'école du village d'Etsaut. Les dossards seront remis personnellement à chaque concurrent sur présentation d'une pièce d'identité.

Article 5 : Action de prévention de santé et de dopage

Nous demandons à chaque coureur : d'être particulièrement vigilant, afin de ne prendre aucun produit dopant et de ne pas recourir abusivement à l'automédication. .

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage à l'arrivée de l'épreuve.

En cas de contrôle positif avéré, la performance de l'athlète sera supprimée rétroactivement du classement officiel et les gains éventuels devront être rétrocédés à l'organisation

Article 6 : Sécurité

Matériel obligatoire

une réserve d'eau minimum 1 litre.
une réserve alimentaire adaptée (gels, barres de céréales...)
une veste imperméable avec capuche
une couverture de survie
un sifflet
gobelet réutilisable,
téléphone

Recommandé :

lunettes de soleil, bonnet casquette,
gants
Les bâtons sont autorisés

Des postes de secours seront implantés en plusieurs points du parcours. Ces postes seront en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course.

Présence de plusieurs défibrillateurs sur le parcours. Une équipe de secouristes agréée et 2 médecins seront présents pendant toute la durée de l'épreuve.

Les secouristes et médecins de la course sont habilités :

- à mettre hors course tout concurrent dans l'incapacité physique de continuer l'épreuve.
- à faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :
- en appelant le PC course, numéro de téléphone inscrit sur le dossard et/ou en demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger.

Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche.

N'oubliez pas que des aléas de toutes sortes, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous aurez mis dans votre sac.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Article 7 : Assurance et responsabilité

L'épreuve est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'organisateur, qui garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs propres risques.

En cas de non-respect du règlement la responsabilité de l'organisation est dérogée.

Article 8 : Droit à l'image

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 9 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Article 10 : Responsabilités

L'inscription implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement à suivre les instructions qui seront données par les officiels de la course. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des accidents, vols qui pourraient survenir aux participants, qu'ils soient de leur propre fait ou causés par autrui.

Article 11 : Eco-responsabilité

L'association Montan'Aspe est adhérente à TRAIL RUNNER FOUNDATION.

Nous attirons votre attention sur le respect de l'environnement, et vous demandons de ne rien jeter, papiers, bouteilles, et autres emballages de barres ou gels, bio dégradables ou pas.

Nous ne fournissons pas de gobelets jetables sur les ravitaillements et nous vous demandons de prévoir votre éco tasse, ou gobelet personnel récupérable. Nous vendrons des éco tasses à prix coûtant, à la remise des dossards, et aussi à la buvette.